

## L'ÉCOLE SECONDAIRE MEMORIAL DE SYDNEY MINES

LE CHAMPIONNAT DE L'AMÉRIQUE DU NORD DU CONCOURS  
TÉLÉVISÉ «REACH FOR THE TOP»

**L'honorable Robert Muir:** Honorables sénateurs, je voudrais passer à un autre sujet et peut-être ramener le calme. Étant donné la motion d'ajournement présentée par le leader adjoint aujourd'hui, il risque de s'écouler pas mal de temps avant que je puisse soulever ce sujet de nouveau. J'espère que les médias écoutent attentivement parce qu'il s'agit d'une bonne nouvelle, même si pour une raison ou une autre, certains médias n'aiment pas communiquer les bonnes nouvelles.

Je sais que le leader du gouvernement est un homme occupé et qu'il a beaucoup à faire, mais sait-il qu'une équipe de l'école secondaire Memorial à Sydney Mines a battu toutes les autres écoles secondaires du Canada pour devenir championne canadienne de l'émission télévisée *Reach for the Top*? Ces élèves se sont ensuite rendus à Houston, au Texas, pour se mesurer aux meilleures équipes américaines et ils sont maintenant champions de l'Amérique du Nord.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Muir:** Ils ne sont pas seulement champions du Cap-Breton, ni de la Nouvelle-Écosse, ni même du Canada atlantique, mais bien de toute l'Amérique du Nord. Le leader du gouvernement sait-il que ces élèves sont Jay Boutilier, Jennifer Morawiecki, Patrick Sutton, Anthony Serroul, Karl White et Robert MacDonald? Leurs monitrices sont Patricia Lewis et Patricia Smith. J'espère que le ministre se renseignera sur cet événement qui s'est passé le week-end dernier. Son voisin de banquette a présenté une motion pour que nous ajournions pendant quelques jours et je craignais ne pas avoir l'occasion de mentionner ce fait. Je m'excuse auprès des sénateurs d'avoir soulevé cette question maintenant, mais je suis quand même très heureux que cette équipe de l'école Memorial de Sydney Mines soit championne d'Amérique du Nord.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, j'étais absolument ravi d'apprendre l'exploit des élèves de Sydney Mines en lisant la première page du *Chronicle Herald* de Halifax hier soir. Je me joins au sénateur Muir pour les féliciter. Évidemment, pour ceux d'entre nous qui connaissent bien cette région du pays, ce n'est pas étonnant de constater qu'il y a des jeunes...

**Le sénateur Hastings:** ... aussi brillants!

**Le sénateur Murray:** ... au quotient intellectuel aussi élevé dans la ville du sénateur Muir, et que ces jeunes soient capables d'un exploit aussi exceptionnel.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, pour continuer dans la même veine étant donné que nous sommes à la période des questions, le leader du gouvernement sait-il que nous tenons aussi à féliciter ce groupe de jeunes pour cet exploit exceptionnel, international, vraiment de classe mondiale.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, si le sénateur Frith n'avait pris cette initiative, il aurait été obligé de s'expli-

[Le sénateur Olson.]

quer longuement devant son chef, qui n'est pas ici dans le moment.

**Le sénateur Frith:** Je n'avais pas pensé à cela, mais vous avez entièrement raison.

## L'ACCORD DU LAC MEECH

LES RÉPERCUSSIONS SUR LES DROITS DES AUTOCHTONES—  
L'EFFET DE LA DISPOSITION RELATIVE À LA «SOCIÉTÉ  
DISTINCTE»

**L'honorable Jeremiah Grafstein:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire sur les répercussions que pourrait avoir l'Accord sur les droits des autochtones. Tout à l'heure, en réponse à une question que lui posait le sénateur Olson, le leader du gouvernement a déclaré que l'article 16 de l'Accord précise que la disposition relative à la «société distincte» ne s'applique pas à l'article 25 de la Charte canadienne des droits et libertés, à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 ou à l'article 91(24) de la Loi constitutionnelle de 1867. Toutefois, il n'a pas mentionné qu'elle ne s'appliquait pas à l'article 92 de la Loi constitutionnelle de 1867, article qui porte sur le partage des pouvoirs et accorde aux législatures provinciales certaines compétences.

L'avis juridique, annexé à l'Accord et offert par un groupe de spécialistes, dont faisait partie le sénateur Beaudoin, signale, en ce qui concerne la disposition relative à la «société distincte», «qu'il pourra en être tenu compte pour déterminer si une loi particulière s'inscrit dans les compétences législatives du Parlement ou de l'une des législatures provinciales».

Si cette disposition est adoptée, est-il possible, conformément à l'Accord et aux dispositions d'interprétation qu'il contient, que les tribunaux tranchent désormais en faveur des législatures provinciales et contre les intérêts des Canadiens autochtones?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, pour répondre rapidement à la question, je dirais que la réponse est non, mais si l'honorable sénateur veut se lancer dans un débat plus éclairé sur ce sujet, il devrait s'adresser aux distingués constitutionnalistes qui ont signé l'avis juridique.

**Le sénateur Frith:** Et se reporter aux discours qui ont déjà été prononcés à ce sujet, y compris le mien.

**Le sénateur Grafstein:** Le 26 avril dernier, dans une lettre qu'il envoyait au rédacteur en chef du *Star* de Toronto, le sénateur Murray décrivait les répercussions de la disposition relative à la «société distincte». Il signalait que les tribunaux seraient obligés de tenir compte du caractère distinct du Québec lorsque la constitutionnalité de certaines lois serait contestée. Dans l'avis juridique qu'ils ont rédigé, les spécialistes affirment que les droits et libertés dont jouissent actuellement les Canadiens seraient, si l'Accord est adopté, restreints non seulement par certaines limites actuellement imposées...

**Le sénateur Murray:** Nous parlons ici de la Charte, sénateur.

**Le sénateur Grafstein:** ... mais aussi par les intérêts collectifs prévus dans la disposition relative à la «société distincte». Par conséquent, les Canadiens se demandent encore si le